



Refus résiliation ass accident de la vie

Par **vanessa67**, le **09/06/2009** à **20:22**

Bonjour à tous le monde,

Je suis actuellement en litige avec la compagnie d'assurances pour l'application de la résiliation de mon contrat concernant l'assurance accidents de la vie. Le problème que je rencontre est le suivant, j'ai envoyée une lettre de résiliation de ce contrat le 11 mars 2009 qu'ils ont reçu le 16 mars 09. Le 10 mai 09 je leur téléphone car mon compte bancaire a été prélevé et l'on me dit que je n'ai pas respectée la procédure et qu'il fallait que j'envoie ce courrier au plus tard 20 jours après l'envoi de l'échéancier que je ne pas reçu, car le changement d'adresse que j'avais précédemment signalé à mon conseiller de banque n'avait pas été pris en compte au niveau des produits d'assurances que j'ai souscrits. Alors on me dit qu'il faut que je renvoie un courrier en expliquant le problème ce que j'ai fait le 11 mai 09 . A ce jours je les rappelle et on me dit que mon contrat serait résilié seulement en Mars 2010. Je tient aussi à vous préciser que le changement d'adresse avait été effectué en février 2008 auprès de mon agence bancaire ainsi qu'a l'assurance elle-même car mon nouveau domicile est assuré chez eux. Je voudrais savoir si je suis en droit de demandé la résiliation de ce contrat en date du 16 mars 2009 car pour l'instant je n'ai que des refus je vient d'envoyer une lettre au mediateur on verrat si la loi chatel est de mon coté ou pas si vous pouvez m'aidé je vous en remercie

vanessa

Par **chaber**, le **10/06/2009** à **18:27**

Bonjour

A quelle date était la date anniversaire de votre contrat?

Par **vanessa67**, le **10/06/2009** à **20:57**

bonjour et merci d'avoir pris le temps de me répondre
alors le mois d'échéance est le 1er mars de chaque année mais ce que j'aimerais savoir c'est
par rapport à la loi CHATEL qui stipule que si l'assurance ne fait pas parvenir la
notification (que je n'ai pas reçu du tout) 20 jours avant le 1er mars de chaque année l'assuré
est en droit de résilier ce contrat ce qui est apparemment mon cas mais lorsque je téléphone on
me dit que non enfin voilà je n'y comprend pas grand chose bonne soirée vanessa

Par **chaber**, le **11/06/2009** à **06:53**

Vous pouvez invoquer la loi Chatel, si l'assureur n'a pas respecté son devoir d'information sur
l'avis d'échéance. Avez-vous conservé l'enveloppe?

Par **vanessa67**, le **11/06/2009** à **09:15**

bonjour

Par **vanessa67**, le **11/06/2009** à **09:25**

bonjour

ils ne m'ont rien envoyé ni avis d'échéance ni notification mais bien sûr je n'est rien qu'il le
prouve juste ma bonne foi.
la seule preuve que je pourrais avoir est que je suis assuré chez eux pour mon auto et ma carte
verte était valable jusqu'au 28/02/2009, ne recevant pas la nouvelle je les ai appelés pour
savoir et ils m'ont dit qu'ils avaient mon ancienne adresse alors que j'avais signalés en février
08 mon changement à ma banque où j'avais signé les contrats février, alors ils m'ont fait parvenir
une attestation d'assurance auto en date du 12/03/2009 j'ai reçu ma nouvelle carte verte
seulement fin mars 2009.
voilà
je vous souhaite une bonne journée
vanessa